

# RÈGLEMENT URBAN TRAIL PERPIGNAN 2026

## 1- Contexte

La 1ère édition du **Urban Trail Perpignan** est organisée par la société MY SPORT AGENCY, en partenariat avec la Commune de Perpignan et l'Association animation sport emploi 66. Celle-ci se tiendra le dimanche **15 novembre 2026** à l'Arsenal de Perpignan (rue Jean Vielledent).

Quatre formules sont proposées :

- 24 KM (run)
- 14 KM (run)
- 9 KM (run)
- 9 KM (randonnée)

## 2- Catégories d'âge

Les distances proposées sont ouvertes le jour de l'évènement, uniquement aux participants munis d'un dossard, nés :

- avant le 31 décembre 2009 pour le 24 KM (run)
- avant le 31 décembre 2010 pour le 14 KM (run)
- avant le 31 décembre 2010 pour le 9 KM (run)
- avant le 31 décembre 2019 pour le 9 KM (**randonnée**). Les mineurs doivent être accompagnés d'un représentant légal ou d'un adulte dûment autorisé par celui-ci.

## 3- Inscriptions

Elles se font uniquement sur le site internet : <https://urbantrailperpignan.fr/>

L'inscription sera validée uniquement lorsque :

- le formulaire d'inscription en ligne sera dûment complété,
- le paiement par carte bancaire sera effectué

Tout dossier incomplet au moment du retrait des dossards entraînera l'impossibilité de remise du dossard au participant(e) et la non-participation de celui-ci à l'évènement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de fausse déclaration, d'échange de dossard non validé ou de course sans dossard.

#### 4 - Conditions de participation

→ Les personnes **majeures** doivent obligatoirement joindre à leur inscription :

- **une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Il suffira de venir remplir le champ « Licence » sur l'espace d'inscription en ligne.

ou

- **une attestation Parcours de Prévention Santé** (PPS) mise en place par la FFA. Depuis le 15 janvier 2026, le PPS est devenu **le Pass Prévention Santé**. Sa validité est passée de 3 mois à 1 an. Le Pass est proposé par la Fédération Française d'Athlétisme au tarif annuel de 5 euros, incluant une assurance responsabilité civile.

*Tous les Parcours de Prévention Santé réalisés avant le lancement du nouveau Pass resteront valables pendant 3 mois et donc, ne seront plus valables pour le Urban Trail Perpignan 2026.*

→ Les personnes **mineures** doivent obligatoirement joindre à leur inscription :

- **une licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise ou Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la course. Il suffira de venir remplir le champ « Licence » sur l'espace d'inscription en ligne.

ou

- **un questionnaire** relatif à son état de santé. Depuis le 15 janvier 2026, ce questionnaire est désormais intégré à la plateforme PPS. Il est proposé aux mineurs lorsqu'ils renseignent leur date de naissance en début de parcours. Il est gratuit et sa validité est liée à un événement. Un numéro différent de celui du PPS permettra de l'identifier facilement.

En cas de réponse nécessitant un certificat médical, le mineur devra consulter son médecin. Il devra ensuite déposer le certificat sur la plateforme [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr). Une fois le document traité, un numéro lui sera attribué afin qu'il puisse s'inscrire.

#### 5 - Annulation de l'inscription

Lors de son inscription, le participant peut souscrire, en option, à l'offre **FLEX** proposée par la plateforme d'inscription Finishers.

En cas d'annulation, les participants ayant souscrit cette option devront **adresser leur demande directement au service après-vente de Finishers via le formulaire de contact** : <https://www.finishers.com/contact>.

Les conditions de remboursement et de prise en charge sont celles prévues au moment de la souscription de l'option FLEX, notamment :

- remboursement de 100 % du montant du billet jusqu'à J-60 ;
- remboursement de 75 % du montant du billet jusqu'à J-30 ;
- remboursement de 50 % du montant du billet jusqu'à J-15 ;

Les demandes d'annulation, de remboursement relevant de l'option FLEX sont exclusivement traitées par Finishers.

En dehors des dispositions prévues par l'option FLEX, aucune annulation ni aucun remboursement ne pourra être effectué par l'organisateur, My Sport Agency

Toutefois, le participant a la possibilité de transférer gratuitement son dossard à la personne de son choix, directement depuis son espace personnel sur la billetterie.

Par ailleurs, une fois l'événement complet, une plateforme officielle de revente sera ouverte. Les participants qui le souhaitent pourront y proposer leur dossard à la revente. En cas de rachat par un nouvel acquéreur, le participant sera remboursé selon les conditions applicables de la plateforme de revente, le montant du remboursement pouvant être partiel.

#### 6 - Cas d'annulation ou de report de l'évènement

Au cas où le Urban Trail Perpignan ne pourrait se tenir pour toute raison indépendante de notre volonté – par exemple, événement climatique majeur ou crise sanitaire entraînant une annulation des événements grand public –, aucun dossard ne sera remboursé.

Selon la date à laquelle l'annulation de l'évènement est prononcée, un report ou remboursement partiel de l'inscription pourra éventuellement être proposé par l'organisation, sans obligation de cette dernière.

#### 7- Mesures sanitaires

Les conditions d'organisation du Urban Trail Perpignan seront soumises aux mesures sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Toute personne inscrite devra les accepter et s'y conformer.

#### 8- Retrait des dossards

Il aura lieu :

- Samedi 14 novembre 2026 de 10h à 18h sur le village de départ de la course.
- Dimanche 15 novembre 2026 à partir de 6h30 **jusqu'à 1 heure avant le départ de votre course** sur le village de départ de la course.

Il sera possible de récupérer le dossard d'une personne tiers si vous êtes munis de sa carte d'identité.

**Attention** : nous recommandons vivement de privilégier le retrait de votre dossard **le samedi 14 novembre 2026** pour éviter une longue file d'attente... et le stress du dimanche matin, plusieurs milliers de participants étant attendus.

Le PPS devra obligatoirement avoir été validé sur la plateforme d'inscription. **Aucun justificatif PPS ne sera accepté lors du retrait du dossard.**

### 9- Horaires des départs (sous réserve de modifications)

- Départ du **24 km** (run) : Dimanche 15 novembre 2026 à 8h00 par vagues
- Départ du **14 km** (run) : Dimanche 15 novembre 2026 à 9h00 par vagues
- Départ du **9 km** (run) : Dimanche 15 novembre 2026 à 10h30 par vagues
- Départ du **9 km randonnée** : Dimanche 15 novembre 2026 à ... (horaire à définir)

Les départs des courses “run” seront par vague (maximum 3 min d’écart entre chaque) afin d’améliorer le bien-être des coureurs sur le parcours et d’optimiser la sécurité de ses derniers. L’Urban Trail Perpignan s’engage à prévenir les coureurs le plus rapidement possible de cette configuration.

Le positionnement des coureurs dans les vagues seront déterminés en fonction du “**premier arrivé, premier servi**” et non sous quelconque chrono estimé.

### 10 – Matériel obligatoire et barrières éliminatoires

• **24 km** : ce parcours se court en semi-autonomie. Deux ravitaillements liquides avec un peu de solide seront assurés sur le parcours et un ravitaillement solide et liquide sera prévu à l’arrivée.

Barrières horaires : **un temps limite sera mis en place sur la base d’une vitesse moyenne de 6 km/h**. Les participants en retard sur cette vitesse pourront être mis hors course ou rabattus sur une distance inférieure par l’organisation en tous points du parcours

• **14 km** : ce parcours intermédiaire se court également en semi-autonomie. Un ravitaillement liquide avec un peu de solide sera assuré sur le parcours et un ravitaillement solide et liquide sera prévu à l’arrivée.

Barrières horaires : **un temps limite sera mis en place sur la base d’une vitesse moyenne de 5 km/h**. Les participants en retard sur cette vitesse pourront être mis hors course ou rabattus sur une distance inférieure par l’organisation en tous points du parcours

• **9 km** : ce parcours se court en semi-autonomie. Un ravitaillement liquide sera assuré sur le parcours et un ravitaillement solide et liquide sera prévu à l’arrivée.

Barrières horaires : **un temps limite sera mis en place sur la base d’une vitesse moyenne de 4,5 km/h**. Les participants en retard sur cette vitesse pourront être mis hors course ou rabattus sur une distance inférieure par l’organisation en tous points du parcours

Quelque soit la distance à parcourir : **les participants doivent être obligatoirement munis du matériel suivant** : réserve d’eau (gourdes, bouteilles ou autres) de 25 cl minimum et une collation. Les organisateurs se réservent le droit de refuser le départ à toute personne n’étant pas munie de ce matériel (aucun gobelet ne sera distribué).

### 11- Durant les courses

Chaque participant devra porter le dossard du Urban Trail Perpignan à l'avant (sur le torse ou short/collant), pour des raisons de sécurité et de bon déroulement de l'événement. Le numéro de dossard devra impérativement être constamment visible, sous peine de disqualification.

Les participants sans dossard (coureurs comme randonneurs), les animaux et les engins (motorisés ou non) notamment les poussettes et bâtons **sont formellement interdits** sur les tracés, hormis ceux de l'organisation.

L'accès aux zones de ravitaillement mises en place par l'organisation n'est pas autorisé pour les accompagnateurs et suiveurs.

Chaque participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

### 12- Respect de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter l'environnement, notamment :

- en conservant avec eux les emballages des gels et barres énergétiques et à les déposer dans les poubelles mises en place par l'organisation dans les zones de ravitaillement et d'arrivée
- en suivant le tracé, sans coupe volontaire du parcours.

Tout manquement à ces règles pourra entraîner la disqualification du (des) participant(s).

13- Les participants s'engagent à respecter les établissements traversés, notamment en réduisant leurs allures.

En effet, les participants ne sont pas prioritaires au sein des établissements et s'engagent à respecter tout autre utilisateur du site.

Tout manquement à cette règle pourra entraîner la disqualification ainsi que la responsabilité civile du(des) participant(s).

14- Les organisateurs se réservent le droit d'ajuster les parcours, les horaires ou le kilométrage à n'importe quel moment si les conditions l'exigent (notamment climatiques).

### 15- Sécurité durant les courses

Un service médical (secouristes + médecin) sera présent le jour de l'épreuve. Le dispositif de sécurité sera complété par la présence d'équipages de police municipale aux points stratégiques des parcours, ainsi que par la présence de signaleurs bénévoles sur le terrain durant toute la matinée.

## 16- Contrôle anti-dopage

L'organisateur met à la disposition des locaux appropriés à la disposition de la personne chargée d'un contrôle antidopage éventuel. Chaque participant devra se soumettre au contrôle s'il lui en est fait la demande.

## 17- Remise des récompenses

La remise des récompenses se fera dans la continuité des arrivées, au niveau du podium sur le village du Urban Trail Perpignan.

Seront récompensés, pour les trois courses :

- les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes au classement scratch
- le 1er homme et la 1ère femme de chaque catégorie : -25 ans / -40 ans / -60 ans / +60 ans)

**Pas de cumul de récompenses possible.**

## 17- Responsabilité des participants

Chaque concurrent participe au Urban Trail Perpignan sous sa propre et exclusive responsabilité personnelle. Tout inscrit rétrocédant son dossard à une tierce personne demeure seul responsable en cas de dommages subis ou provoqués par cette dernière durant la course, l'organisation se dégageant de toute responsabilité en pareille situation et se réservant le droit de supprimer des classements la personne participant sous une fausse identité. Il appartient à chaque participant de veiller à la préservation de ses effets personnels, l'organisation déclinant toute responsabilité en cas de perte, vol ou dommages subis par ces derniers.

## 18- Course pédestre assimilable aux courses nature

Les parcours seront fléchés à l'aide de panneaux directionnels complétés par un fléchage au sol et de la rubalise.

Les participants sont considérés comme étant en excursion personnelle et sont tenus au respect du code de la route. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route, courir sur les trottoirs ou dans les couloirs aménagés par l'organisation et suivre les consignes des signaleurs et des équipes de police municipale présents aux intersections. Il sera seul responsable d'un éventuel manquement à ces règles.

Lors de votre passage au sein des établissements partenaires, nous vous appelons à faire preuve de vigilance vis-à-vis des autres usagers, ainsi qu'à respecter les lieux qui nous accueillent.

Tout manquement à cette consigne pourra entraîner l'exclusion définitive à la course

## 19- Responsabilité des organisateurs

En cas de blessure ou de litige survenant dans un établissement partenaire pendant le déroulement de la course, les participants renoncent expressément à toute action en responsabilité contre l'établissement concerné. Ils reconnaissent que l'organisateur de la course est seul responsable des aspects liés à l'organisation de l'événement.

Les organisateurs MY SPORT AGENCY sont couverts par une assurance responsabilité civile conformément à la législation en vigueur et en ont justifié la validité aux autorités compétentes par la remise d'une attestation au moment de la demande d'autorisation administrative. **Cette assurance ne couvre pas les risques individuels des coureurs** qui renoncent expressément à tous recours envers les organisateurs.

**MY SPORT AGENCY recommande fortement à tous les coureurs qui n'auraient pas d'assurance personnelle couvrant leurs dommages corporels, notamment les non-licenciés à une fédération sportive, de souscrire une police Individuelle Accident dans le cadre de leur participation à l'épreuve.**

20- Tout abandon, accident ou incident doit être signalé au prochain poste de contrôle et il est bien précisé que les concurrents se doivent secours et assistance. **En cas d'abandon, le dossard doit être remis aux organisateurs.**

## 21- Exploitation d'image & données personnelles

En s'inscrivant au Urban Trail Perpignan, chaque participant autorise expressément l'organisateur, ses membres ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à exploiter directement ou sous forme dérivée les images fixes ou audiovisuelles prises à cette occasion sur lesquelles il peut apparaître, et ce sur tous supports, y compris les documents promotionnels et publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par les lois, règlements, usages et conventions internationales actuels et futurs, en renonçant implicitement à toute demande de rémunération ou dédommagement.

L'organisation informe les concurrents que leurs coordonnées pourront être communiquées à des sociétés ou associations partenaires à condition d'avoir donné leur consentement, et qu'à ce titre ils pourront être amenés à recevoir des offres de celles-ci.

## 22- Droit d'accès aux données personnelles

Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, tout inscrit peut exercer auprès de l'organisation son droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données personnelles le concernant, en envoyant un mail à [urbantrailperpignan@my-sport-agency.fr](mailto:urbantrailperpignan@my-sport-agency.fr)

Les données personnelles communiquées par les participants sont destinées à la société MY SPORT AGENCY, en charge du traitement des informations fournies. Ces données sont utilisées pour le traitement des inscriptions. Les participants sont susceptibles de recevoir par e-mail des informations concernant l'épreuve sur laquelle ils sont inscrits ainsi que sur d'autres manifestations sportives organisées par MY SPORT AGENCY.

Ils peuvent également être amenés à recevoir des informations de sociétés partenaires de l'événement, uniquement s'ils ont donné l'autorisation au moment de leur inscription en ligne. Il est possible de se désabonner des newsletters de MY SPORT AGENCY à tout moment en vous rendant directement en bas de l'une des newsletters que vous recevez.

### 23- Acceptation du règlement

Chaque participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.